

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

# JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

## DE LA VILLE

# ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

FRANCE. — *Paris, 18 octobre.*

Charles X et sa famille ont obtenu de l'empereur d'Autriche la permission de résider à Klagenfurt. Cette autorisation pourra mettre Charles X à l'abri des poursuites de ses créanciers.

— Depuis deux ou trois jours, il règne plus d'effervescence que de contumace dans les esprits; des hommes habiles à profiter de toutes les circonstances pour tâcher d'égarer l'opinion publique, ont poussé quelques individus à des démonstrations qui ne sont pas l'expression des sentimens de la masse. Ces individus se sont promenés le soir dans les rues, puis se sont rassemblés en groupes, soit dans les cours du Palais-Royal, soit aux environs du Luxembourg, où ils ont fait entendre des menaces et des cris contre des hommes qui sont en ce moment livrés à la justice. On a, d'une autre part, demandé leur sang dans des placards écrits à la main, et ne portant aucune signature. Ce ne sont pas là les moyens qu'emploie un peuple libre et civilisé. Il sait montrer plus de respect pour les formes légales et plus d'égards pour l'infortune, alors même qu'elle est le mieux méritée. Au milieu de ces rassemblemens tumultueux, quelques individus ont été arrêtés, à la grande satisfaction des amis de la tranquillité publique. Dans le nombre on a reconnu d'anciens agens de police de MM. Delavau et Mangin. Le reste se composait de hommes sans aveu. Aucun artisan n'a été saisi, la classe laborieuse a montré un bon esprit pour se mêler d'une manière active à de pareilles scènes. Les placards anonymes sont surtout désavoués par tout le monde. Lorsqu'on a une opinion bien prononcée, on ne craint pas de l'avouer hautement, et ce n'est point par des écrits de cette nature qu'on la manifeste.

Ce soir, les groupes ont été plus nombreux que les jours précédens dans le jardin et dans la cour du Palais-Royal; la garde nationale a été obligée de faire évacuer l'un et l'autre. Il faut espérer que ceux qu'un mouvement de curiosité avait conduits près des rassemblemens, reconnaîtront qu'ils favorisent contre leur gré des désordres auxquels il est de leur intérêt, comme de celui de tous les bons citoyens, de mettre un terme. Il n'y a maintenant aucun prétexte à ces agitations. La chambre des députés a fait une démarche impolitique: le roi, investi par la constitution du droit de faire grâce, ne devait point repousser une pensée d'indulgence; mais il ne pouvait échapper à sa haute raison que c'est ici un débat entre le peuple victorieux et les ennemis qu'il a faits prisonniers de guerre, et que la royauté reste tout-à-fait en dehors de la querelle. La justice aura son cours; mais il ne faut pas qu'elle ait l'air d'être rendue sous l'empire de la menace et de la terreur. Le peuple a des ennemis qui ne veulent que le pousser aux excès; qu'il se défie d'eux.

— M. le lieutenant-général Lamarque, dont quelques journaux ont depuis deux jours annoncé le départ pour la Vendée, n'avait pas encore quitté Paris ce soir.

PAYS-BAS. — *Gand, 18 octobre.*

MM. le général baron Duvivier et le colonel vicomte de Pontécoulant, accompagnés de plusieurs officiers, se sont transportés hier après midi à la citadelle, et sont entrés en conférences pour la reddition de la place, avec M. le commandant Destombes. La capitulation a été conclue après deux heures de pourparlers. D'après des renseignemens que nous avons tout lieu de croire exacts, les termes de l'arrangement consisteront en ceux-ci:

Le fort sera évacué demain par les Hollandais, un seul poste sera confié aux volontaires, un officier belge restera, pendant une semaine encore, à la tête des Belges qui font partie de la garnison actuelle; des huit pièces d'artillerie qui appartiennent aux Hollandais, quatre seulement pourront être emmenées par eux.

Il paraît que l'ennemi se repliera sur Anvers, emportant armes et bagages.

Du 19. — La garnison de notre citadelle se composait de 1600 hommes, dont 900 Belges et 700 Hollandais. Les premiers, parmi lesquels près de 50 officiers, sont restés; les derniers sont partis ce matin, vers cinq heures.

*Bruges, 18 octobre.*

Hier, des désordres graves ont eu lieu dans notre ville. Des at-

troupemens se sont formés. La garde bourgeoise a fait feu sur la foule. Le peuple vient d'arrêter un officier. Il se porte en tumulte vers la maison d'où le feu est parti. On la saccage, mais on ne la pille pas. On jette les effets par les fenêtres, on brise tout, on jette les débris à l'eau. On craint des troubles pour cette nuit. Que Dieu veille sur nous!

*Anvers, 18 octobre.*

Nous Guillaume, prince d'Orange,

Vu l'arrêté royal du 4 de ce mois, litt. O 36, et notre arrêté du 7 du même mois, relatif à l'organisation de notre gouvernement.

Considérant que les circonstances admettent une administration plus simplifiée, en attendant qu'elle puisse être établie sur une base stable et conforme au vœu national;

Sur le rapport des ministres provisoirement attachés à notre gouvernement, avons arrêté et arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. Provisoirement et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les gouverneurs et les députations des états des provinces qui reconnaissent notre autorité, termineront sans intervention ultérieure toutes les affaires qui en seront susceptibles, et recourront à nous directement, dans le cas où une décision de notre part sera nécessaire.

2. Le ministre-d'état duc d'Ursel, le ministre du waterstaat, de l'industrie nationale et des colonies et celui de l'intérieur, sont dispensés des travaux dont ils ont été chargés par les arrêtés rappelés ci-dessus.

Ampliations du présent arrêté seront adressées à chacun des ministres susdits et aux gouverneurs des provinces du Limbourg et d'Anvers.

Donné à Anvers, le 16 octobre 1830.

Signé GUILLAUME, prince d'Orange.

Quartier-général d'Anvers, le 17 octobre 1830.

L'agitation qui règne en cette ville, et les nouvelles inquiétantes qu'on s'empresse de répandre pour exciter les esprits, m'obligent à vous faire savoir que, pour les calmer, je me trouve forcé de déclarer cette forteresse en état de siège; extrémité à laquelle je ne me porte qu'à regret. Comme néanmoins les circonstances l'exigent impérieusement, je vous prie, messieurs, d'enjoindre aux habitans de se pourvoir de vivres pour un mois. Une prochaine dépêche à ce sujet vous annoncera la déclaration formelle de la mise en état de siège de cette forteresse. Ce n'est que le calme et la tranquillité des habitans qui pourraient me faire retarder encore de quelques jours l'exécution de cette mesure sévère.

Le lieutenant-général commandant le quatrième grand commandement militaire, Signé, baron CHASSÉ.

S. A. R. le prince d'Orange donne à connaître aux troupes, que la séparation entre les nationaux belges et hollandais, par corps, aura lieu sous peu et que le général van Geen est attendu pour l'effectuer. Les troupes belges resteront en Belgique et sous les ordres du prince.

*La Haye, 18 octobre.*

Aujourd'hui à midi, a eu lieu l'ouverture de la seconde chambre des états-généraux. La session a été ouverte par M. W. F. baron de Roëll, qui est nommé, par un arrêté royal, président de la première chambre.

Le président a nommé une commission de 18 membres pour introduire S. M. Cette commission se compose de MM. Steengracht van Oosterland, baron van Brienen, van de Groot Lindt, Verheyen, van Dam van Isselt, Donker-Curtius, Corver Hooft, baron van Lynden van Hemmen, baron de Goër, Sandelin, van de Kastele, Dedel, Byleveld, van de Poll, baron Goubau, van Tuyll van Goelhorst, Lycklama à Nycholt, Cats et Dyckmeester.

Le roi a prononcé le discours suivant:

Nobles et Puissans Seigneurs,

Vos sages discussions pendant la séance extraordinaire des états-généraux, la prudence et l'amour de la patrie, dont vous avez donné de nouvelles preuves, n'ont pas produit un résultat qui ait satisfait mon espérance.